

Nouvelle victoire importante en Cour dans le dossier des informaticiens indépendants cotisés

Le 13 décembre 2011 (Montréal, Québec) – L'AQIII a été informé par son membre de la récente sortie du [jugement PRAGMA SERVICES CONSEILS INC.](#) donnant raison au travailleur autonome concerné devant Revenu Québec qui le requalifiait comme une entreprise de prestation de services personnels (EPSP) (ou de manière vulgarisée, comme employé déguisé). Nous venons d'obtenir la confirmation de notre membre intimé que les autorités provinciales ne porteront pas la cause en appel.

Après le jugement [TAP Consultant inc.](#) rendu en juin dernier et supporté par l'AQIII, ce second jugement vient repousser encore plus loin les critères de détermination du statut fiscal des informaticiens indépendants, car il s'agit de la seule décision au Québec reconnaissant le statut d'entreprise à un pigiste ne comptant qu'un client unique pendant toute la période cotisée et sans inter-mandat. D'autres dossiers semblables sont d'ailleurs actuellement en litige.

L'affaire Pragma, dont les coûts furent supportés en intégralité par le membre intimé, adresse dorénavant la problématique selon laquelle le statut d'entrepreneur n'est pas fonction du nombre de clients desservis ni de la durée totale de l'affectation auprès d'un client donné, mais plutôt de la détermination des livrables, de la durée spécifique des mandats et de l'intention des parties (voir les critères retenus par le juge). Ce jugement vient ainsi s'opposer directement au [jugement Carreau](#) rendu en 2006 par la Cour canadienne de l'impôt, et duquel a découlé la vague de cotisations fiscales envers des informaticiens indépendants.

Si les récentes nouvelles sont très positives, l'AQIII met en garde les informaticiens indépendants de demeurer très vigilants, en portant une attention particulière aux critères retenus par le juge et en rappelant d'éviter tout lien de subordination et d'utiliser un [bon contrat d'entreprise](#).

Ce nouveau succès vient appuyer et démontrer une fois de plus la pertinence de notre bataille. L'AQIII poursuit ses discussions avec Revenu Québec afin d'apporter des solutions à long terme à la détermination de notre statut fiscal. Le moratoire sur l'émission d'avis de cotisations aux informaticiens indépendants est également maintenu pendant les discussions.

L'AQIII tient à remercier ses membres qui soutiennent nos démarches, et invite tous les informaticiens indépendants à se [joindre à nous](#) pour supporter la reconnaissance de notre statut d'indépendant.

Pour consulter le récent jugement PRAGMA Services Conseils inc., [cliquez ici](#).

L'Association québécoise des informaticiennes et informaticiens indépendants (AQIII) est une association à but non lucratif regroupant plus de 1 400 travailleurs autonomes d'expérience du domaine de l'informatique. Elle favorise l'obtention de mandats en TI, le réseautage, le partage d'informations entre informaticiens ainsi que les économies d'échelle.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

Comité fiscalité

Association québécoise des informaticiennes et informaticiens indépendants (AQIII)

Téléphone : 514.388.4159 / 1.888.858.7777

Courriel : fiscalite@aqiii.org

Site Web : www.aqiii.org

http://www.aqiii.org/pls/htmldb/f?p=105:39:0::NO::P39_ID_NOUVELLE,LAST_PAGE:41411,34